

RUE DU CAPITAINE HAZEBROUCK

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 26/12/2024 émise par HAUBOURDIN GYM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

DANS LE CADRE de la compétition de gymnastique organisée par HAUBOURDYN GYM, rue du Capitaine Hazebrouck (salle de Gymnastique)

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes mesures pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 18 janvier 2025 et le dimanche 19 janvier 2025 de 7h30 à 20h00, l'accès au plateau Cordonnier (aire de jeux et ses abords), sera interdit au public.

L'accès au plateau Cordonnier sera autorisé aux gymnastes et aux spectateurs se rendant à la compétition afin d'y pouvoir y stationner leurs véhicules durant le temps de la manifestation

Article 2

Afin de sécuriser les lieux, les barrières seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 3

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 03 janvier 2025

Pour le Maire,

L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION:

- HAUBOURDIN GYM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.